

RAPPORT DU (DES) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
FONDS DE DOTATION EDUCATIF ET INTERCULTUREL
19, avenue de la Saussaye
93700 Drancy
SIREN 830 353 876
Exercices clos le 31 décembre 2020

Au Conseil d'administration du FONDS DE DOTATION EDUCATIF ET INTERCULTUREL

En exécution de la mission qui nous a été confiée par conseil d'administration en date du 22 avril 2021 dans le cadre des dispositions de l'article L. 820-3-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif aux exercices clos le 31 décembre 2020.

le contrôle des comptes annuels du Fonds de dotation éducatif et interculturel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin des exercices concernés.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point concernant l'absence de désignation de commissaire aux comptes au cours des exercices antérieurs.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.**

Nous avons vérifié que les règles relatives à l'affectation des charges aux emplois ainsi que les règles d'affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées au cours de l'exercice traduisent le modèle économique sur lequel fonctionne le fonds de dotation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes

annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audite des comptes annuels figure dans l'annexe 2 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 30 mai 2021

MAISSA L'Univers du chiffre C.C.E
118-130 avenue Jean Jaurès
75019 Paris



Monsieur Abdoukadry DIOUF MAISSA, commissaire aux comptes

ANNEXES

Annexe 1 : Description détaillée des responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FONDS DE DOTATION EDUCATIF ET INTERCULTUREL

RAPPORT D'ACTIVITE

DU « FONDS DE DOTATION EDUCATIF ET INTERCULTUREL »

EXERCICE ANNEE 2020

1. Préambule

L'objet du « Fonds de Dotation Educatif et Interculturel » :

Développer l'éducation des enfants, des femmes et des hommes (sans distinction d'origines, de nationalités et de religions).

Le Fonds de Dotation peut organiser des cours dans toutes les matières prévues par l'éducation nationale (français, mathématiques, cours de langues, biologie, physique, histoire et géographie, philosophie, arts plastiques etc..).

Le Fonds de Dotation peut organiser des séminaires sur les thèmes éducatifs et culturels ; des séjours linguistiques et culturels ; visites de musées, de monuments historiques.

L'objet du Fonds de Dotation sera exercé dans un but d'intérêt général d'éducation et d'instruction.

Le Fonds de Dotation peut assister toutes personnes morales à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres ou de ses missions d'intérêt général d'éducation.

Les fondateurs affirment le caractère désintéressé du Fonds de Dotation Educatif et interculturel. L'objet sera exercé dans un but non lucratif.

2. Fonctionnement interne du fonds

Suite aux démissions de trois membres du conseil, le conseil d'administration a accepté la candidature de :

Monsieur DOGAN Sezer David
Monsieur AKTAS Muammer

Monsieur SAHIN Ahmet
Monsieur UCAR Mevlüt

Monsieur DEMIREL Temel souhaitant démissionner de son poste de Président, Monsieur Dogan Sezer propose sa candidature pour le poste de président.

Monsieur Dogan Sezer est élu Président à l'unanimité.

Monsieur Tekin Fahrettin ayant démissionné du conseil d'administration et de son poste de trésorier du fonds de dotation Educatif et Interculturel, Monsieur Sahin Ahmet propose sa candidature pour le poste de trésorier.

Monsieur Sahin Ahmet est élu Trésorier à l'unanimité.

FONDS DE DOTATION EDUCATIF ET INTERCULTUREL

3. Rapports du fonds avec les tiers

Le fonds de dotation Educatif et Interculturel, n'a pas fait de communication et d'actions de prospection de donateurs en 2020.

Le Conseil d'administration a décidé de recruter une personne pour le développement en 2021.

4. Liste des actions d'intérêt général financées par le fonds et indication de leurs montants

Le conseil d'administration du Fonds de Dotation Educatif et Interculturel, a décidé d'accorder à cinq étudiants une bourse d'étude de mérite et avec condition financière.

Une somme plafonnée à trois mille euros annuels par étudiants.

Soit un budget maximum de quinze mille euros annuels pour l'année universitaire 2020/2021.

Nous avons reçu cinq demandes de dossier.

Une des personnes n'a pas donné suite et une autre n'était pas compatible aux critères.

La bourse a été validée pour trois étudiants :

- Une étudiante en M2 Sociologie clinique et psychosociologie.
Une bourse de trois mille euros (3.000€) lui a été attribuée pour l'année 2020/2021
- Une étudiante L1 de droit.
Une bourse de deux mille cents euros (2.100€) lui a été attribuée pour l'année 2020/2021
- Un étudiant en Licence Parcours d'accès Spécifiques Santé.
Une bourse de deux mille cents euros (2.100€) lui a été attribuée pour l'année 2020/2021.

5. Libéralités reçues

Le fonds de dotation Educatif et Interculturel, a reçu 36 265€ de don sans conditions d'affectation pour l'année 2020.

M. DOGAN Serer
Président

FONDS DE DOTATION
EDUCATIF ET INTERCULTUREL
19, avenue de la Saussaye
93700 Drancy
Siret : 830 353 876 00014

BILAN DETAILLE

FONDS DOTATION EDUCATIF INTERCULTUR

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
- Fonds commercial				
- Autres				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	1 006		1 006	
275000 <i>Depots et cautionneme...</i>	1 006		1 006	
TOTAL I	1 006		1 006	
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances :				
Clients et comptes rattachés				
Autres				
Valeurs mobilières de placement	15		15	15
503000 <i>Actions</i>	15		15	15
Disponibilités (autres que caisse)	117 575		117 575	88 314
512000 <i>Banque</i>	87 295		87 295	58 192
512001 <i>COMPTE LIVRET BLEU</i>	30 280		30 280	30 123
Caisse				
TOTAL II	117 590		117 590	88 329
Charges constatées d'avance (III)				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	118 596		118 596	88 329

FONDS DE DOTATION
EDUCATIF ET INTERCULTUREL
19, avenue de la Saussaye
93700 Drancy
Siret : 830 853 876 00014

PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
Capitaux propres		
Capital	15 000	15 000
102000 <i>Fond assoc. sans droits de reprise</i>	15 000	15 000
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves réglementées		
- Autres		
Report à nouveau	73 330	
110000 <i>Report à nouveau (solde créditeur)</i>	73 330	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	29 670	(25 014)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	118 000	(10 014)
Provisions pour risques et charges (II)		
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs et comptes rattachés	596	
401S SAGE	596	
Autres		
TOTAL III	596	
Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	118 596	(10 014)


 FONDS DE DOTATION
 EDUCATIF ET INTERCULTUREL
 19. avenue de la Saussaye
 93700 Drancy
 Siret : 830 353 876 00014

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

FONDS DOTATION EDUCATIF INTERCULTUR

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats d'approvisionnement		
Variation de stock (approvisionnement)		
Autres charges externes	5 402	137
209 120 Valeurs amortissables (J. J. Equip.	120	
317 210 Charges financières et assim.	419	
410 110 Valeurs immobilières	100	
310 530 Valeurs mobilières	134	
314 200 Charges financières et de copropriété	130	
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunération du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges	1 350	25 000
637 210 Frais financiers		25 000
637 110 Charges courantes (salaires)	1 350	
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL (I)	6 752	25 137
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	6 752	25 137
BENEFICE OU PERTE	29 670	(25 014)
TOTAL GENERAL	36 422	123

PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	36 265	
PRODUITS FINANCIERS	157	123
TOTAL (I)	36 422	123
PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
TOTAL DES PRODUITS (I+II)	36 422	123
TOTAL GENERAL	36 422	123